



22-437-A-TECH-LFU

**portant interdiction d'utiliser le terrain de football engazonné
du stade de Le Fület**

Le Maire délégué de la Commune de Le Fület, commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réglementer l'utilisation des installations dont elle est propriétaire,

Considérant que l'utilisation du terrain engazonné, dans l'état actuel dû aux mauvaises conditions climatiques très sèches, serait de nature à détériorer le terrain.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football engazonné du stade de Le Fület est strictement interdite à tout organisateur ou particuliers du 3 août au 31 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux différentes associations concernées par l'utilisation de ce terrain.

Fait à Le Fület
Commune Déléguée de Montrevault-sur-Èvre
Le 3 août 2022

Laurent BOUGET
Maire délégué

